



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Direction interrégionale de la mer Méditerranée
16, rue Antoine Zattara – 13331 Marseille Cedex 3
bpst.spb-med@mer.gouv.fr

MARCHÉ PUBLIC DE CONDUITE D'OPÉRATION

Conduite d'opération
dans le cadre de la relocalisation du centre opérationnel de balisage de Toulon
sur le site de la zone portuaire de Brégaillon à la Seyne-sur-Mer.

Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)

Le présent document est le Cahier des clauses techniques particulières. Il est composé des points suivants :

- A. Remarques générales
- B. Modalités et décomposition des missions
- C. Livrables

A – REMARQUES GÉNÉRALES

Le titulaire intervient en assistance du maître d'ouvrage dans le cadre de la conduite d'opération.

Il ne se substitue pas aux missions de la maîtrise d'œuvre ni aux responsabilités des autres intervenants de l'opération.

Il veille à la bonne coordination des acteurs et à la cohérence globale de l'opération.

D'autre part, le titulaire assure un reporting régulier auprès du maître d'ouvrage (réunions, comptes rendus, tableaux de suivi).

Il alerte sans délai le maître d'ouvrage en cas de dérive constatée (coûts, délais, qualité, risques juridiques) et propose toute mesure corrective.

B – MODALITÉS ET DÉCOMPOSITION DES MISSIONS

B1 – Modalités d'engagement des phases

Conformément aux dispositions de l'article E5 du DSCE, chacune des missions décrites ci-après est engagée sur demande préalable du maître d'ouvrage, notifiée par courrier électronique, cette notification tenant lieu d'ordre de service.

En fonction de l'état d'avancement du projet à la date de notification du présent marché, le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de ne pas engager certaines phases devenues sans objet, sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité ou compensation.

B2 – Contenu détaillé des missions

La mission de conduite d'opération comprend les prestations suivantes :

- **COP 0** : Prise en charge et reprise de l'opération

Le titulaire devra notamment :

- Prendre connaissance de l'ensemble des documents existants (programmation, études, marchés, etc) ;
- Analyser l'état d'avancement de l'opération au moment de sa prise en charge ;
- Identifier les risques techniques, administratifs, juridiques et financiers ;
- Proposer un plan d'actions pour sécuriser la poursuite de l'opération ;
- Vérifier la validité des procédures engagées et des marchés en cours.

Un rapport de prise en charge sera remis au maître d'ouvrage dans un délai de 4 semaines à compter de la notification.

- **EXE CT** : Assistance du maître d'ouvrage dans le cadre du suivi de l'exécution d'un marché de contrôle technique

Le titulaire devra notamment :

- Renseigner la fiche réglementaire caractérisant l'ouvrage futur imposé par le cahier des clauses techniques générales de contrôle technique et le faire valider par les services du maître d'ouvrage ;
- Assister aux réunions entre le contrôleur technique et le maître d'œuvre, en tant que de besoin, pour éviter toute dérive ;
- Pendant l'année de garantie de parfait achèvement, demander au contrôleur technique d'intervenir en tant que de besoin.

- **EXE CSPA** : Assistance du maître d'ouvrage dans le cadre du suivi de l'exécution d'un marché de coordonnateur SPS

Le titulaire devra notamment :

- Transmettre au maître d'ouvrage la déclaration préalable établie par le CSPA ;
- Vérifier la constitution et la remise au maître d'ouvrage du plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGCSPA) établi par le CSPA ;
- Vérifier la tenue à jour et la disponibilité du dossier sécurité ;
- Vérifier que la constitution du DIUO par le CSPA est conforme aux stipulations contractuelles.

- **EXE OPC** : Assistance du maître d'ouvrage dans le cadre du suivi de l'exécution d'un marché d'OPC

Le titulaire devra notamment :

- Obtenir de l'OPC un planning régulièrement tenu à jour faisant figurer l'intervention des différents titulaires ;
- Exiger de l'OPC une imputation, immédiate et précise, de tout retard constaté sur le chantier ;
- S'assurer de la compatibilité des prestations produites par l'OPC avec les contraintes de chantier imposées par le CSPA. Il doit prendre toute initiative de coordination des prestations de ces deux acteurs.

- **COP 3 PIL** : Ordonnancement, coordination et pilotage des interventions des prestataires intellectuels

Il appartient au conducteur d'opération :

- De planifier, piloter et coordonner les interventions du contrôleur technique, du coordonnateur SPS, du maître d'œuvre et de l'OPC, sans se substituer au maître d'œuvre ni intervenir dans sa production technique ;
- De planifier les interventions des services instructeurs des procédures administratives diverses, notamment du permis de construire ;
- De répondre aux questions des différents intervenants et d'assurer le suivi des questions/réponses ;
- D'assister le maître d'ouvrage en matière de choix des différentes procédures et de donner un avis sur les conséquences de ces choix ;
- De proposer les mesures de sauvegarde à adopter en cas de défaillance de l'un des intervenants.

- **COP 3 APD** : Stade de l'avant-projet définitif (APD)

À l'issue de la phase APD, le conducteur d'opération doit vérifier :

- La conformité du choix définitif des matériaux avec les prescriptions techniques du programme ;
- La prise en compte des remarques effectuées au stade APS ;
- La cohérence des prestations techniques entre elles ;
- La cohérence entre l'estimation définitive et l'enveloppe financière des travaux ;

Il analyse également :

- Les modifications de programme proposées au stade APD ;
- Les postes de surcoût tant en investissement qu'en fonctionnement ou en maintenance ultérieure ;
- Les différences éventuelles entre le calendrier de réalisation établi par le maître d'œuvre et le dernier calendrier prévisionnel validé par le maître d'ouvrage ;

Il propose ensuite au maître d'ouvrage :

- La validation des grandes options techniques non arrêtées au stade APS, avec présentation de leurs avantages et inconvénients ;

- La recherche de potentialités d'optimisation technique et financière du projet si nécessaire, et en liaison avec le maître d'œuvre ;
- La décision de réception de la phase d'étude ;
- La décision fixant le coût prévisionnel définitif de l'opération ;
- L'avenant fixant le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre ;

- **COP 3 PC** : Stade du permis de construire (PC)

Au stade du permis de construire, le conducteur d'opération :

- S'assure de la cohérence du dossier PC et de sa conformité avec les textes réglementaires ;
- Effectue le suivi du dossier lors de son instruction ;
- Prend toutes les dispositions pour faire établir et afficher le panneau informatif réglementaire, dès l'obtention du PC ;

- **COP 3 PRO** : Stade des études de projet (PRO)

À l'issue de la phase PRO, le conducteur d'opération doit vérifier :

- La conformité de la qualité des prestations techniques avec le programme ;
- La prise en compte des remarques effectuées au stade APD ;
- La cohérence des prestations techniques entre elles ;
- Le respect des grandes options techniques prises en accord avec le maître d'ouvrage ;
- La cohérence entre le coût prévisionnel des travaux et l'enveloppe financière ;
- La nature et la dimension précise des plans.

Il propose ensuite au maître d'ouvrage une décision de réception de cette phase d'étude.

- **COP 3 PRE-TRVX** : Stade de la passation des marchés de travaux ; Gestion des procédures de passation des marchés de travaux ; Suivi de la mission de maîtrise d'œuvre.

Au stade de la préparation de la consultation des entreprises, le conducteur d'opération doit vérifier :

- La lisibilité et la clarté des documents techniques et administratifs de consultation des entreprises produits par le maître d'œuvre en vue de la passation des futurs marchés de travaux ;
- La conformité des pièces avec les dispositions légales et réglementaires ;
- La cohérence des pièces administratives avec les pièces techniques résultant des phases antérieures ;
- La cohérence des pièces administratives des documents de la consultation (DC) produites par le maître d'œuvre ;
- Le respect des choix des procédures arrêtées antérieurement par le maître d'ouvrage ;
- Le respect des procédures réglementaires de dévolution des travaux et de passation des marchés ;

Le conducteur d'opération analyse également les clauses génératrices de surcoût, ou de sous-estimation, dans le but de s'assurer qu'elles résultent de choix conscients du maître d'ouvrage.

Le conducteur d'opération propose ensuite au maître d'ouvrage la décision de réception de cette phase d'études.

- **COP 4** : Conduite d'opération au stade des travaux

Le conducteur d'opération :

- Analyse les propositions financières des entreprises de travaux et s'assure de la clarté et de la cohérence des avenants préparés par le maître d'œuvre, puis rédige le rapport de présentation imposé par le Code de la commande publique ;
- Veille au respect des règles de sous-traitance ;
- Informe régulièrement le maître d'ouvrage sur l'évolution des dépenses, en mettant en évidence, la conformité du rythme et du montant des dépenses avec le calendrier prévisionnel des dépenses.

- Informe régulièrement le maître d'ouvrage sur le respect du calendrier d'exécution, et sur les mesures adoptées par le maître d'œuvre et, le cas échéant, par le coordonnateur de chantier pour résorber un éventuel retard.

Afin d'éviter toute confusion de responsabilité résultant de la multiplicité des intervenants en phase travaux, le conducteur d'opération doit :

- Limiter ses contacts professionnels avec les entreprises aux seuls domaines de l'information sur les procédures administratives ;
- Exclure toute immixtion à caractère technique dans le domaine de la maîtrise d'œuvre.

- **COP 5 : Conduite d'opération au stade d'achèvement de l'opération**

Le conducteur d'opération, dans le respect du planning détaillé de l'opération, pour la phase travaux :

- Assiste le maître d'ouvrage lors des opérations préalables à la réception ;
- Vérifie que le procès-verbal des opérations préalables à la réception (OPR) et les propositions du maître d'œuvre ont été établis correctement et ne comportent pas de lacune manifeste ;
- Transmet au maître d'ouvrage le procès-verbal des opérations préalables à la réception établi par le maître d'œuvre ;
- Rédige et propose au maître d'ouvrage la décision de réception en y adjoignant, s'il le juge nécessaire, des réserves complémentaires ;
- Rédige et propose au maître d'ouvrage la décision de levée des réserves ;
- Vérifie que la constitution du dossier des ouvrages exécutés (DOE) élaboré par le maître d'œuvre est conforme aux stipulations contractuelles ;
- Vérifie le calcul du coût constaté établi par le maître d'œuvre sur la base des décomptes généraux définitifs des marchés de travaux ;
- Calcule, s'il y a lieu, le montant des pénalités et du forfait de rémunération rectifié du maître d'œuvre.

- **COP 6 : Conduite d'opération au stade de la garantie de parfait achèvement.**

Au titre de la période de parfait achèvement, le conducteur d'opération :

- Propose une méthodologie de suivi de parfait achèvement des ouvrages ;
- Si nécessaire, demande au maître d'œuvre l'établissement d'un constat de non achèvement ;
- Si nécessaire, propose à la signature du maître d'ouvrage la décision de prolongation du délai de parfait achèvement et la lettre d'opposition à la libération de la caution ou autre forme de sûreté ;
- Assiste le maître d'ouvrage pour la mise en jeu des différentes garanties, en cas de litige et d'éventuelles procédures contentieuses ;
- Déclare le coût de construction définitif à l'assureur "dommages-ouvrage".

- **COP 7 : Achèvement de la mission de conduite d'opération (rapport de fin de mission, remise des ouvrages aux utilisateurs)**

Le conducteur d'opération transmet au maître d'ouvrage un rapport de synthèse de fin de mission, au plus tard deux mois après la date de réception des travaux, qui contient :

- Les caractéristiques principales de l'opération ;
- Les noms et coordonnées des principaux intervenants ;
- Le bilan financier de l'opération en précisant les montants initiaux des contrats, leurs augmentations et le montant des actualisations et des révisions de prix ;
- Le bilan des modifications de prestations en phase d'études classées par catégories fixées au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- Le bilan des travaux modificatifs classés par catégories fixées au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le titulaire se tient à disposition du maître d'ouvrage afin de répondre à toutes questions écrites de sa part concernant l'utilisation de l'ouvrage et le fonctionnement des installations pendant une période de

3 mois, à compter de la date de réception définitive des travaux, à l'issue du processus de levée des réserves.

À l'issue de ces opérations, le titulaire propose au maître d'ouvrage une décision lui donnant quitus de sa mission et permettant le règlement définitif des prestations du titulaire.

C – LIVRABLES

Le tableau suivant détaille les livrables permettant de prononcer la réception des prestations lors des différentes missions confiées au conducteur d'opération.

MISSIONS	LIVRABLES
COP 0	Rédaction d'un rapport de prise en charge
EXE CT	Avis techniques remis par le contrôleur technique en phase conception et en phase réalisation des travaux
EXE CSPA	Transmission de la Déclaration préalable
EXE OPC	Transmission du planning de l'opération avec les interventions des entreprises de travaux
COP 3 PIL	Calendrier prévisionnel des études comprenant les interventions respectives des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, du maître d'œuvre et du coordonnateur de chantier définissant les tâches de chacun
	Planning des interventions des différents services instructeurs
COP 3 APD	Mise à jour du rapport de suivi des remarques
COP 3 PC	Validation du dossier de permis de construire après propositions faites au maître d'ouvrage
COP 3 PRO	Tableau de bilan des modifications apportées au programme depuis la phase esquisse et propositions écrites faites au maître d'ouvrage sur les suites à donner
	Proposition de réception de la phase d'étude
COP 3 PRE-TRVX	Analyse écrite des pièces établies par le maître d'œuvre et propositions faites au maître d'ouvrage s'agissant des clauses génératrices de coût
	Décision de réception de la phase ACT/DC des prestations confiées au maître d'œuvre
COP 4	Transmission des actes spéciaux de sous-traitance
	Analyse écrite des devis des entreprises de travaux et établissement de fiches concernant des travaux modificatifs
COP 5	Transmission des PV des OPR établi par le maître d'œuvre + avis sur l'opportunité de prononcer ou non la réception des travaux
	Décision de levée des réserves
COP 6	Méthodologie de suivi de parfait achèvement des ouvrages
	Le cas échéant, décision de prolongation du délai de parfait achèvement
	Tableau de suivi des garanties
COP 7	Rapport de synthèse de fin de mission
	Réponses écrites aux questions posées pendant une durée de 3 mois à compter de la réception des travaux

	Décision du maître d'ouvrage d'achèvement de la mission du conducteur d'opération
--	---